

Guide de l'affectation post 3^e et accès 1^{re}

A destination des élèves et des familles

Rentrée 2020

Qu'est ce qu'une décision d'affectation ?

L'affectation intervient sur décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) afin d'intégrer une formation. Elle s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée. **Cette application permet de recueillir les vœux des familles et les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée, dans un objectif de transparence et d'équité.** Dans le cadre de la réglementation fixée au niveau national, le directeur académique des services de l'Éducation nationale peut décider de prendre en compte plusieurs critères selon le type de formations.

Comment formuler des vœux ?

Formuler un vœu d'affectation consiste à choisir une formation (seconde générale et technologique, seconde professionnelle, première technologique, 1^{ère} année de CAP) et un établissement qui propose cette formation.

L'élève et sa famille expriment des vœux d'affectation en lien avec la décision d'orientation définitive validée par le chef d'établissement lors du dernier conseil de classe et faisant suite au travail sur les choix d'orientation réalisé tout au long de l'année.

Pour les élèves de 3^e : cette année, un téléservice affectation est accessible pour les familles des élèves de 3^e originaires d'un établissement public. A partir d'un portail public unique, il a pour objectif de :

- présenter l'ensemble de l'offre de formation post-3^e de chaque académie ;
- permettre aux familles de saisir les vœux d'affectation et visualiser le lycée de secteur ;
- permettre aux familles de consulter les résultats.

Les familles d'élèves de 3^e doivent donc directement saisir les vœux en se connectant au téléservice affectation à partir du portail EduConnect.

Pour les autres élèves : Les vœux sont exprimés auprès du chef d'établissement par le biais de la feuille de saisie des vœux qui sera remise aux élèves par leur professeur principal. L'établissement se charge d'intégrer ces vœux dans l'application Affelnet.

- **Je souhaite intégrer un lycée public, un CFA ou une MFR**

Je peux exprimer jusqu'à 10 vœux sur les offres de formation de l'académie (5 en dehors de l'académie). L'ordre de mes vœux indique mes préférences. Je place donc en 1^{er} vœu l'offre de formation pour laquelle je suis le plus motivé.

- **Je souhaite intégrer un lycée privé :**

Les vœux sont exprimés directement auprès de l'établissement choisi. L'inscription dépend de la décision d'admission de l'établissement sollicité.

Attention : l'affectation en lycée privé d'Ille-et-Vilaine après une classe de 3^e passe également par la procédure Affelnet.

- **Je souhaite intégrer un établissement situé hors de l'académie de Rennes**

Je prends contact avec mon établissement d'origine.

Quels critères entrent en jeu dans la décision d'affectation ?

Sont détaillés ci-dessous plusieurs tableaux définissant les critères intervenant dans la décision d'affectation en fonction de la situation d'origine du candidat et des vœux qu'il souhaite formuler :

- Elève en 3^e
- Elève en 2^{de} professionnelle
- Elève en 2^{de} GT
- Elève en 2^e année de CAP
- Elève en 1^{re} professionnelle
- Elève en 1^{re} technologique

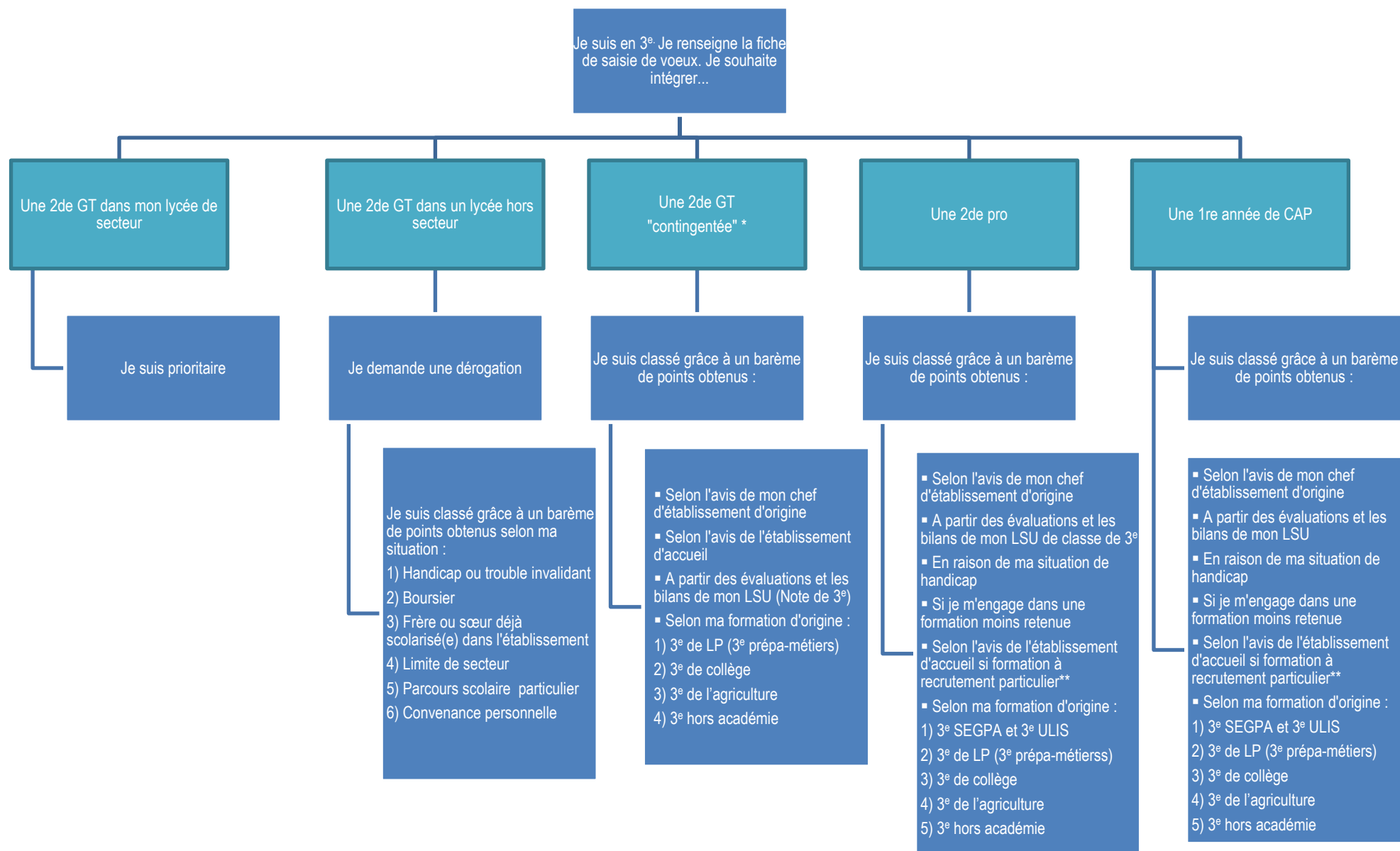
Comment connaître mon affectation ?

Je suis affecté sur un seul vœu. Cette décision sera transmise à la famille par le biais de la notification d'affectation. Je peux être placé en liste complémentaire sur un vœu mieux classé et pourrai être contacté pour intégrer ce vœu préférentiel en cas de désistement d'élèves de la liste principale.

Quelques conseils :

- ✚ Je réfléchis dès la fin du 1^{er} trimestre à mon projet d'orientation
- ✚ Je prends contact avec le(la) professeur(e) principal(e) pour échanger sur mon projet d'orientation et les vœux d'affectation
- ✚ Je prends contact avec le(la) psychologue de l'Education nationale de l'établissement ou le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) pour échanger sur le projet d'orientation et la procédure d'affectation
- ✚ Je participe aux journées portes ouvertes des établissements afin de connaître les procédures de recrutement et les attendus
- ✚ Je prends régulièrement connaissance des documents transmis aux élèves par l'administration de l'établissement

Pour toute information complémentaire, les guides académiques des procédures d'affectation à destination des établissements sont disponibles sur le site internet de l'académie de Rennes (<http://www.ac-rennes.fr/>) rubrique Orientation-Formation / Affectation-admission.



* **2^{de} GT « contingentée »** : 2^{de} ABIBAC, 2^{de} BACHIBAC, 2^{de} ESABAC, 2^{de} internationale américaine, 2^{de} internationale anglaise, 2^{de} internationale espagnole, 2^{de} spécifique conduisant vers le baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration », 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « arts du cirque » et 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « création et culture design ».

** **Formations à recrutement particulier** : liste des formations présentes en annexe du guide académique des procédures d'affectation post 3^e.